

Au Collège communal

Place communale, 6

5590 CINEY

Demande de la commune -- Réunion de coordination

Convention

Avant-projet

Projet définitif

Attribution de Décompte final marché

Objet: Développement rural – Commune de CINEY

Arrêté du Gouvernement wallon du 8 septembre 2011

Convention – exécution 2012

Phase I : Aménagement d'une maison de village au sein de l'église du village de

Haid

Désengagement du visa 12/50956 du 24/12/12 de 493.000,00 €

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la convention-exécution du 29 janvier 2013 relative à la construction et l'aménagement d'une maison de village et des abords à Haid puis à la proposition d'avenant envoyée en 2015 à Monsieur le Ministre COLLIN relative à l'aménagement d'une maison de village au sein de l'église du village de Haid, les travaux auraient dû être mis en adjudication dans les 24 mois de sa signature (art. 6 de la convention). En principe, l'ouverture des soumissions aurait dû avoir lieu avant le 29 janvier 2015.

Aussi, suite d'une part à nos multiples réunions et échanges sur ce projet, dont les mails du 3 et 9 janvier 2019 en annexe, et d'autre part au fait que l'église n'était toujours pas désacralisée (condition nécessaire pour réaliser les travaux) et enfin compte tenu des pétitions et de la position de citoyens du Village de HAid exprimant leurs fortes désapprobations sur ledit projet, je vous informe que le visa n° 12/50956 du 24/12/12 au montant de 493.000,00 € a été désengagé.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs les Bourgmestre et Echevins, l'assurance de toute ma considération.

Le Directeur,

Abdel IIah MOKADEM



CONTACT

Département du Développement, de la Ruralité et des Cours d'eau, et du Bienêtre animal Direction du Développement rural Avenue Prince de Liège 7,

VOTRE GESTIONNAIRE

ir Edgard GABRIEL
Tél.: 083/231.670 – 0478/38.00.91
Service extérieur de CINEY,
Rue des Champs Elysées, 12
5590 - CINEY
edgard.gabriel@spw.wallonie.be

VOTRE DEMANDE

Numéro: Nos références: DGO3/D6/DDR/9065/CE12/PrI/Dé s/EG 3 9 4 G

VOS ANNEXES:

B-5100 JAMBES

Mails du 3 et 9 janvier 2019

CADRE LEGAL: décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural